

2023.12.4

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 05 décembre 2023

**OBJET : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
PASSAGE AU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 19

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Fol Christine, Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

M. Visconti Régis, Adjoint, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller Municipal

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal

Vu l'article 106, III de la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, prévoyant que le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante à toutes les catégories de collectivités locales, notamment aux communes,

Vu les articles L5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 03/11/2023,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que le référentiel M57 apporte des assouplissements :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement,
- En matière de fongibilité des crédits, mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la COMMUNE DE PERON, de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la COMMUNE DE PERON et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACCEPTE d'utiliser la nomenclature abrégée préconisée pour les communes de moins de 3 500 habitants,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

